



La commission des finances du sénat a examiné le rapport du sénateur Francis DELATTRE sur la « retraite des agents de catégorie active dans la fonction publique » et les *avantages* qui en découlent (départ anticipé, bonification). Un rapport riche en informations qui brosse un tableau des agents « actifs » au sein des 3 fonctions publiques (FPE, FPH et FPT) et bat en brèche certaines idées reçues...

Ainsi, le sénateur constate que le dispositif en faveur de ces personnels a connu des évolutions significatives ces dernières années :

- le nombre d'agents classés en catégorie « active » a fortement diminué pour chacune des 3 fonctions publiques essentiellement en raison d'évolutions statutaires : disparition du corps des instituteurs, des fonctionnaires de la Poste, du classement en catégorie « sédentaire » des infirmiers...
- comme pour tous les agents « sédentaires », l'âge de départ à la retraite et la durée de cotisation des agents de catégorie « active » ont augmenté : pour une durée de cotisation moyenne de 41 ans et 1 mois, l'âge moyen de départ est de 57 ans et 4 mois (57 ans et 7 mois pour les personnels actifs de la FPE) soit un écart de 3 ans et 7 mois.

Le plus gros bataillon de personnels « actif » est constitué par les 3 corps actifs de la police nationale (112000 agents) que le rapporteur qualifie de catégorie « super-active »... On regrettera toutefois, que le rapporteur fasse l'impasse sur la situation des militaires et surtout de nos amis gendarmes. De même, il omet de rappeler le fondement du classement en catégorie « active » des policiers notamment sur la base de la loi de 48 nous privant du droit de grève et reconnaissant les risques, les pénibilités et sujétions inhérents à nos missions. Il omet également de rappeler que les policiers sur-cotisent (+2,2%) tout au long de leur carrière même au delà des 25 années d'activité requises pour le bénéfice de la bonification ! Un détail...

Par ailleurs, comme le SCSI, le rapporteur coupe court à l'idée saugrenue de l'administration d'envisager le gel du taux de pension au delà des 57 ans. Pour le sénateur, le bénéfice de la bonification doit être maintenue, les policiers doivent pouvoir, comme tous les fonctionnaires, acquérir des droits pour atteindre le taux de pension de 75% !

Enfin, il tacle l'administration en l'invitant à développer les dispositifs de prévention en particulier la médecine du travail et en facilitant les aménagements de fin de carrière (passerelle, formation, mobilité, etc.) Faut-il le rappeler, le SCSI à maintes reprises, tant en CTP qu'en CHSCT, a exhorté notre administration à anticiper l'allongement d'activité. Rien de probant à ce jour...

INDEMNITÉ COMPENSATOIRE : UNE BATAILLE GAGNÉE PAR LE SCSI !

La baisse de rémunération des élèves officiers et commissaires issus des recrutements internes, lors de leur scolarité, était dénoncée par notre syndicat depuis des années. Lors de la révision à la baisse de l'ISSP pour les élèves, le SCSI relance ses revendications en faveur des internes : [courrier au Directeur général le 25 octobre 2013](#), auquel [il nous répond le 27 novembre suivant](#), en annonçant que des dispositions en faveur des internes seront prises pour compenser la baisse de l'ISSP, mais aussi des régimes indemnitaires, comme nous le demandions.

Par [décret du 27 décembre 2013](#) l'**indemnité compensatoire** est créée, préservant les élèves de l'ENSP issus des recrutements internes contre la baisse du taux d'ISSP et du régime indemnitaire. Cette mesure, injustement et contrairement au décret ne s'applique pourtant pas aux promotions en cours. Dès le mois de mars 2014, le SCSI propose à ces élèves un [modèle de rapport](#) (valant recours préalable) leur permettant de faire valoir leurs droits. **Épilogue** : par le courrier du 07 août 2014, le nouveau Directeur Général de la Police Nationale revient sur le refus de son prédécesseur et confirme que les élèves officiers et commissaires - issus de l'interne- des promotions de l'ENSP, déjà en cours au 1er janvier 2014, seront bien bénéficiaires de l'indemnité compensatoire!

